

The logo for FCEI, featuring the letters 'FCEI' in a bold, white, sans-serif font. The letter 'C' is stylized with a speech bubble shape inside it. The logo is set against a dark red background.

FCEI

**En affaires
pour vos affaires^{MC}**

A stylized map of Canada in shades of yellow and orange, showing the outlines of the provinces and territories. The map is positioned in the upper half of the page, with a dark red banner at the bottom containing the title and year.

Paperasserie : Bulletin des provinces

2022

Paperasserie : Bulletin des provinces 2022

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	5
Responsabilisation en matière de réglementation	6
Fardeau réglementaire	10
Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation – Notation des sous-indices et résumé des conclusions pour chaque province ainsi que pour le fédéral	18
Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2022*	32
Annexe C : Mécanisme permanent de rétroaction du public permettant de signaler la paperasserie et services de consultation en cas de difficultés	33
Annexe D : Méthodologie	34

Avant-propos



LAURA JONES

Vice-présidente exécutive
et chef de la stratégie



MARVIN CRUZ

Directeur de la
recherche

La FCEI a publié son premier rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces* il y a plus de dix ans dans le but de favoriser la responsabilisation des gouvernements. À l'époque, ils étaient peu nombreux à faire un suivi et à rendre compte du fardeau réglementaire qu'ils imposaient à la population. Une aussi piètre reddition de comptes serait inconcevable en ce qui concerne les impôts et les dépenses publiques, mais elle était acceptée pour ce qui est de la réglementation, l'autre grande sphère où les gouvernements exercent une forte influence.

Notre bulletin continue d'inciter les gouvernements de partout au pays à évaluer leurs activités réglementaires et à en rendre compte : ce sont les piliers d'une bonne gouvernance et d'un système de réglementation moderne.

Nous avons ajouté au bulletin une section qui va au-delà de la simple responsabilisation afin d'examiner le fardeau réglementaire – une section que nous comptons étoffer au fil des ans. C'est le fardeau réglementaire qui préoccupe la population. Les règlements sont-ils raisonnables compte tenu de leur utilité? Les règles sont-elles bien administrées, d'une manière qui évite les pertes de temps? Les gouvernements s'efforcent-ils continuellement d'améliorer leur prestation de services?

Il est difficile de trouver de bonnes données pour évaluer et comparer les provinces dans la nouvelle catégorie « fardeau », mais nous continuons d'y travailler. Cette année, nous incluons des données du Mercatus Center et certains indicateurs de base qui reflètent à quel point les gouvernements sont sérieux dans leur volonté de conserver un fardeau réglementaire gérable. Par exemple, nous vérifions si les gouvernements offrent au public un moyen simple de formuler des suggestions ou des plaintes au sujet des processus réglementaires et du service à la clientèle de l'administration publique. Le cas échéant, est-il facile à trouver et annoncé publiquement? Reçoit-il l'appui du ministre responsable?

La pandémie a changé les mentalités sur bon nombre de sujets, y compris la réglementation gouvernementale. Elle a révélé le caractère dépassé de certaines conceptions (comme le besoin de tout faire en personne, y compris les signatures de documents). Elle a démontré que les choses peuvent se faire rapidement quand il le faut : autorisation accélérée des vaccins, consultations médicales en ligne et octroi de permis en 48 heures pour les terrasses de restaurant. En revanche, la question sanitaire a considérablement alourdi le fardeau réglementaire des PME.

À l'heure où les gouvernements se concentrent sur la relance, la réduction de la paperasserie figure en tête de liste des priorités des PME. Or, les entrepreneurs sont moins convaincus que jamais que les gouvernements s'efforcent d'améliorer la réglementation (voir le tableau 1). Comment pouvons-nous redresser la situation?

Nous sommes heureux de vous présenter notre 12^e rapport annuel *Paperasserie : Bulletin des provinces*. Nous tenons à remercier les fonctionnaires des gouvernements au Canada qui ont pris le temps de nous parler de leurs projets de réforme réglementaire, et sommes ravis de constater qu'ils sont nombreux à tenter sincèrement d'améliorer la transparence et de réduire la paperasserie, pour le bien de la population.

Cordialement,

Laura Jones
Vice-présidente exécutive
et chef de la stratégie

Marvin Cruz
Directeur de la recherche

Tableau 1

Confiance des chefs de PME dans l'engagement de leur province/du gouvernement fédéral à réduire la paperasserie – taux de confiance nette¹

Province	2021	2020	Variation par rapport à 2020 (en points de pourcentage)
Colombie-Britannique	7 %	12 %	↓ 5
Alberta	25 %	39 %	↓ 14
Saskatchewan	26 %	35 %	↓ 9
Manitoba	20 %	25 %	↓ 5
Ontario	18 %	26 %	↓ 8
Québec	9 %	12 %	↓ 3
Nouveau-Brunswick	11 %	20 %	↓ 9
Nouvelle-Écosse	20 %	23 %	↓ 3
Île-du-Prince-Édouard ²	21 %	38 %	↓ 17
Terre-Neuve-et-Labrador	14 %	24 %	↓ 10
Fédéral	8 %	15 %	↓ 7

Sources : FCEI, sondage sur la réglementation et la paperasserie de 2020, nombre total de réponses = 5 851; et sondage *Votre voix* : novembre 2021, nombre total de réponses = 4 514.

Remarques : 1) La confiance nette est la proportion combinée des réponses « Tout à fait convaincu » et « Assez convaincu » à la question suivante : Dans quelle mesure êtes-vous convaincu que les paliers de gouvernement suivants sont réellement déterminés à réduire la paperasserie, notamment les règlements inutiles imposés à votre entreprise? – Le gouvernement fédéral, mon gouvernement provincial.
2) Moins de 40 réponses.

Introduction

Le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2022* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) attribue des notes selon deux critères de performance : la responsabilisation en matière de réglementation et le fardeau réglementaire. Dans ce cadre, les gouvernements les mieux notés sont ceux qui disposent d'outils pour mesurer globalement le fardeau réglementaire, établissent une forme de budgétisation de la réglementation et s'efforcent de limiter la paperasserie au minimum. **Pour des détails sur le mode de calcul des notes et les changements appliqués à la méthodologie depuis l'édition 2021 du *Bulletin*, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe D.**

C'est en matière de responsabilisation que les notes sont les plus élevées. La plupart des provinces se sont dotées de mécanismes d'évaluation, de compte rendu et de budgétisation, ce qui donne lieu à beaucoup de « A » alors qu'il n'y en avait aucun il y a dix ans. Cette partie du bulletin représente 60 % de la note globale.

L'évaluation du fardeau réglementaire demeure plus complexe, car il est difficile de trouver des données permettant de comparer les provinces entre elles. Nous utilisons actuellement sept indicateurs, dont certains sont généraux, comme les données montrant les restrictions imposées par les lois et règlements, et d'autres plus spécifiques, comme le fait qu'une province autorise ou non la livraison de vin en provenance d'une autre province. Grande source de désagrément depuis plusieurs décennies, l'expédition de vin symbolise la volonté des provinces à travailler ensemble pour réduire les irritants. La section sur le fardeau représente 40 % de la note globale. Voir le tableau 2 pour un survol des notes.

Tableau 2

Bulletin des provinces 2022 – Critères de performance en matière de réglementation (note et classement)^{1, 2, 3}

Province	Responsabilisation en matière de réglementation (60 %)	Fardeau réglementaire (40 %)	Note globale et classement	
Manitoba	10,0 A	8,4 B+	9,4	A
Alberta	10,0 A	7,0 C	8,8	A-
Colombie-Britannique	9,3 A	7,6 B-	8,6	B+
Nouvelle-Écosse	10,0 A	6,3 C-	8,5	B+
Saskatchewan	9,7 A	6,7 C	8,5	B+
Ontario	10,0 A	5,6 D	8,3	B+
Québec	9,3 A	5,5 D	7,8	B
Île-du-Prince-Édouard	8,0 B	5,0 D-	6,8	C
Nouveau-Brunswick	4,7 F	4,7 F	4,7	F
Terre-Neuve-et-Labrador	2,3 F	3,8 F	2,9	F
Fédéral ³	7,3 C+			

- Notes** : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement de la meilleure province à la pire. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux deux critères, par ordre d'importance : responsabilisation en matière de réglementation – 60 %, fardeau réglementaire – 40 %.
- Classement** : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,3 et 7,4 (résultats satisfaisants); D+, D, D- : entre 5 et 6,2 (résultats passables); F : entre 0 et 4,9 (résultats insatisfaisants).
- Le gouvernement fédéral est noté seulement pour la responsabilisation en matière de réglementation et ne fait pas partie de l'analyse globale qui permet de définir le classement des provinces.

Responsabilisation en matière de réglementation

Pour la section sur la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons utilisé un système de notation reposant sur trois indicateurs clés :

- (i) L'existence d'une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire;
- (ii) La publication de rapports publics sur le fardeau réglementaire;
- (iii) Le recours à la budgétisation de la réglementation.

Pour ces indicateurs, les provinces dotées de systèmes de réglementation plus responsables obtiennent les meilleures notes.

Le tableau 3 récapitule les notes de la présente section. **Les résultats détaillés des provinces se trouvent à l'annexe A. Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe D.**

Dans notre premier bulletin, il y a douze ans, aucune province n'avait reçu un « A » dans la présente section. Aujourd'hui, la plupart disposent d'outils d'évaluation, de rapports et de mécanismes de budgétisation, et sept provinces ont obtenu un « A ». Le gouvernement fédéral a également reçu une note ici (mais il n'a pas reçu de note globale).

Tableau 3

Responsabilisation en matière de réglementation, note (de 0 à 10) et classement

Province	Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Publication de rapports publics sur le fardeau réglementaire	Budgétisation de la réglementation	Responsabilisation en matière de réglementation Note et classement	
Man.	10	10	10	10,0	A
N.-É.	10	10	10	10,0	A
Alb.	10	10	10	10,0	A
Ont.	10	10	10	10,0	A
Sask.	10	10	9	9,7	A
C.-B.	9	10	9	9,3	A
Qc	8	10	10	9,3	A
Î.-P.-É.	10	7	7	8,0	B
N.-B.	0	4	10	4,7	F
T.-N.-L.	0	2	5	2,3	F
Fédéral ¹	5	7	10	7,3	C+

Remarques :

1. Le gouvernement fédéral n'est évalué que pour la responsabilisation en matière de réglementation et n'est donc pas compris dans l'analyse globale qui détermine le classement des provinces.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Tableau 4

Indicateur de responsabilisation n° 1 – évaluation du fardeau réglementaire (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	5	9	10	10	10	10	8	0	10	10	0

Critères de notation

1. Engagement à évaluer le fardeau réglementaire (entreprises et citoyens).
2. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) comprises dans i) les lois, ii) les règlements, et iii) les politiques et formulaires connexes.
3. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) dans toutes les structures gouvernementales (ministères, organismes, autorités déléguées).

Pour cet indicateur, nous vérifions s'il existe une évaluation réglementaire globale, qui prend souvent la forme d'un décompte des exigences réglementaires. L'évaluation globale pourrait aussi porter sur les coûts, mais cela est beaucoup plus compliqué. Une note parfaite est attribuée si l'évaluation englobe toutes les règles imposées aux entreprises et aux citoyens par i) les lois, ii) les règlements, et iii) les politiques et formulaires connexes dans toutes les structures gouvernementales (ministères, organismes et autorités déléguées).

L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont obtenu une note parfaite pour cet indicateur (voir tableau 4)¹. La Colombie-Britannique obtient la note de 9, car le décompte ne comprenait pas les exigences réglementaires des autorités déléguées. Le Québec et le gouvernement fédéral obtiennent des points partiels étant donné que leur évaluation prend uniquement en compte le fardeau réglementaire des entreprises. En outre, le décompte du gouvernement fédéral tient seulement compte du fardeau réglementaire, et non du fardeau engendré par les lois et les politiques. Le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador obtiennent la note de zéro, car ils ne tiennent pas de décompte public.

¹ La note de l'Ontario reflète son engagement à élargir son évaluation afin d'y inclure les citoyens et de faire rapport publiquement à ce sujet d'ici 2023.

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Tableau 5

Indicateur de responsabilisation n° 2 – publication de rapports (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	7	10	10	10	10	10	10	4	10	7	2

Critères de notation

1. Des mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire.
2. Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.

Les provinces qui obtiennent la meilleure note sont celles qui mettent à jour chaque année leur décompte des exigences réglementaires et qui disposent d'un cadre réglementaire sur la réduction de la paperasse. De plus, les décomptes devraient être faciles à trouver.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse ont chacune obtenu un 10. Chacune publie une évaluation de son fardeau réglementaire et s'est dotée d'une obligation qui l'oblige à mettre à jour et à publier chaque année son décompte des exigences réglementaires (tableau 5). Terre-Neuve-et-Labrador obtient la plus mauvaise note. Même si la loi existe, le gouvernement n'a pas rempli ses obligations. En effet, Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas publié de décompte depuis 2014². D'après les politiques fédérales, les ministères et les organismes doivent actualiser et publier des rapports annuels visant à faire le décompte des exigences réglementaires. Il n'y a cependant pas de lois en vigueur concernant la publication de tels rapports et il est difficile d'avoir accès au compte total.

² Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Reform Annual Report 2013-14* (en anglais seulement). Consulté le 12 décembre 2021. https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg_reform_annual_report.html

Budgétisation de la réglementation

Tableau 6

Indicateur de responsabilisation n° 3 – budgétisation de la réglementation (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Budgétisation de la réglementation	10	9	10	9	10	10	10	10	10	7	5

Critères de notation

1. Engagement à budgétiser la réglementation.
2. Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).
3. Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).

Analogue à un budget financier, le budget réglementaire fixe une cible pour les changements à apporter au fardeau réglementaire, ce qui impose une discipline et certaines priorités quant aux activités de réglementation³.

La budgétisation peut adopter la méthode du « un pour un » qui consiste à compenser tout changement alourdissant le fardeau réglementaire par le retrait d'une lourdeur administrative. Il peut aussi s'agir d'adopter une cible de réduction du fardeau total. On garde ainsi à l'œil la croissance de ce fardeau. Pour cet indicateur, les entités s'étant dotées de contraintes législatives pour gérer ou réduire les frais de la réglementation ont obtenu de meilleures notes que celles ayant adopté de simples politiques en la matière.

L'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral obtiennent les notes les plus élevées. Ces gouvernements ont tous légiféré pour instaurer des limites aux organismes de réglementation (tableau 6). Ces limites comprennent le recours à la règle du « un pour un », qui exige que le coût de tout nouveau règlement soit compensé par une réduction de coût égale ou supérieure. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont mis en place des contraintes qui toutefois ne sont pas imposées par la loi. Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard se voient attribuer les plus mauvaises notes, car même si les deux provinces disposent de contraintes législatives, l'absence de rapports systématiques ne permet pas de vérifier si le gouvernement s'acquitte de ses obligations légales.

³ Speer, Sean. *Regulatory Budgeting: Lessons from Canada*. R Street. 2016.

Fardeau réglementaire

Cette partie du bulletin porte sur le fardeau réglementaire global, mesuré à l'aide de sept indicateurs. Cinq de ces indicateurs évaluent les efforts déployés pour réduire la paperasserie, à savoir : (i) l'existence d'un mécanisme de rétroaction permettant au public de signaler les problèmes administratifs et de s'y retrouver dans les exigences réglementaires, (ii) le temps nécessaire pour trouver le mécanisme de rétroaction du public, (iii) la promotion auprès du public du mécanisme de rétroaction, (iv) l'engagement à procéder régulièrement à des modifications réglementaires en vue d'alléger la paperasserie, et (v) la suppression des restrictions interprovinciales sur l'expédition de vin canadien. Les deux indicateurs restants s'appuient sur les données du Mercatus Center, soit (vi) le nombre total de restrictions réglementaires provinciales en vigueur, analysé ensuite (vii) en fonction du nombre d'habitants.

Tous les indicateurs employés dans la présente section ont le même poids. Le tableau 7 récapitule les notes obtenues pour chaque indicateur. **Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe D.**

Tableau 7

Fardeau réglementaire, note (de 0 à 10) et classement

	Réduction du fardeau réglementaire					Restrictions réglementaires provinciales		Fardeau réglementaire Note et classement	
	Mécanisme permanent de rétroaction du public permettant de signaler les problèmes administratifs et de s'y retrouver dans les exigences réglementaires	Temps nécessaire pour trouver le mécanisme de rétroaction du public permettant de signaler les problèmes administratifs	Promotion auprès du public du mécanisme de rétroaction	Engagement à procéder régulièrement à des modifications réglementaires en vue d'alléger la paperasserie	Expédition interprovinciale directe de vin canadien chez le consommateur	Nombre total des restrictions réglementaires provinciales	Nombre total de restrictions réglementaires provinciales par habitant		
Man.	10	10	2,5	10	10	7,9	8,4	8,4	B+
C.-B.	10	4	2,5	10	10	6,7	9,8	7,6	B-
Alb.	10	7	5	10	0	7,0	9,7	7	C
Sask.	10	10	7	0	5	7,1	7,7	6,7	C
N.-É.	5	10 ¹	5 ²	0	10	6,9	7,1	6,3	C-
Ont.	10	7	2,5	10	0	0,0	10,0	5,6	D
Qc	10	0	7	10	0	1,7	9,8	5,5	D
Î.-P.-É.	10	10	5	0	0	10,0	0,0	5,0	D-
N.-B.	5	7 ¹	5 ²	0	0	8,7	7,4	4,7	F
T.-N.-L.	5	s. o. ³	s. o. ³	0	0	8,5	5,7	3,8	F

Remarques :

- Dans le cas du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, c'est la durée de recherche du conseiller aux entreprises sur le site Web provincial qui a été prise en compte.
- Dans le cas du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, c'est la promotion auprès du public du conseiller aux entreprises qui a été notée.
- Sans objet. Terre-Neuve-et-Labrador n'est pas notée pour cet indicateur, car elle n'a ni mécanisme de rétroaction du public ni service de consultation.

Mécanisme de rétroaction

Tableau 8

Indicateur de fardeau n° 1 – Existence d'un mécanisme de rétroaction permanent (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Mécanisme permanent de rétroaction du public permettant de signaler la paperasserie et service de consultation pour s'y retrouver dans les exigences réglementaires*	10	10	10	10	10	10	5	5	10	5

Source : Données de 2021 — On trouvera à l'annexe C les liens vers les espaces commentaires et les services de consultation à l'intention des entreprises sur les sites provinciaux.

* Le système de points suivant a été appliqué à chaque critère :

Existence d'un outil de rétroaction du public, Oui=5 points, Non=0 point;

Existence d'un service de consultation pour s'y retrouver dans les exigences réglementaires, Oui=5 points, Non=0 point.

Pour cet indicateur, il est question de savoir si les gouvernements disposent d'un moyen permettant aux entreprises et aux citoyens de signaler en tout temps les irritants et obstacles relatifs à la paperasserie. Par exemple, plusieurs provinces disposent d'un portail en ligne ou d'une adresse électronique permettant aux citoyens et aux propriétaires d'entreprise de signaler leurs problèmes administratifs et de suggérer des solutions. Ces outils permettent aux gouvernements de se rapprocher des citoyens et des propriétaires d'entreprise pour mieux comprendre leurs préoccupations. C'est une bonne pratique de boucler la boucle avec les personnes qui ont soumis de la rétroaction. Par exemple, le rapport annuel de la Saskatchewan sur la réglementation présente un résumé des problèmes soumis par l'intermédiaire de sa page Web *Help Cut Red Tape* au cours de l'an dernier, ainsi que les mesures prises pour les régler⁴.

Outre un mécanisme de rétroaction permettant de signaler les lourdeurs administratives, les provinces devraient aussi offrir un service de consultation pour aider les propriétaires de petites entreprises à s'orienter face aux défis posés par la gestion de leurs activités, en leur offrant notamment des conseils sur les licences, les permis, les inscriptions et la réglementation. Les provinces disposant d'un mécanisme permanent de rétroaction du public ainsi que d'un service de consultation à l'intention des entreprises obtiennent la note de 10 pour cet indicateur : 5 points pour chaque critère. Les provinces n'offrant aucun de ces services reçoivent la note de 0.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard disposent d'un espace en ligne où les propriétaires d'entreprise et les citoyens peuvent signaler leurs irritants, et offrent également un service de consultation pour les petites entreprises. Ces provinces obtiennent donc la note de 10 pour cet indicateur (tableau 8). Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse obtiennent des points partiels, puisque ces provinces offrent un service de consultation à l'intention des entreprises, mais ne disposent pas d'espace commentaires permanent pour le public. Terre-Neuve-et-Labrador obtient également une note partielle, car elle fournit un espace commentaires au public. Toutefois, la province n'offre pas de service de consultation aux entreprises.

⁴ Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2020-21* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/113963>

Mécanisme de rétroaction : Temps passé à le chercher

Tableau 9

Indicateur de fardeau n° 2 – Temps nécessaire pour trouver le mécanisme de rétroaction (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Temps nécessaire pour trouver le mécanisme de rétroaction du public permettant de signaler les problèmes administratifs sur le site gouvernemental	6	3	Moins de 2	Moins de 2	3	10	3	Moins de 2	Moins de 2	s. o. ¹
Durée moyenne de la recherche en minutes*	(4)	(7)	(10)	(10)	(7)	(0)	(7)	(10)	(10)	(s. o.)

Source : Données de 2021.

* La durée de recherche de l'espace commentaires est notée pour toutes les provinces sauf le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sont notés sur la durée de recherche du site du conseiller aux entreprises. Le système de points suivant a été appliqué à la durée moyenne : Moins de 2 minutes — 10 points; de 2 à 5 minutes — 7 points; de 6 à 9 minutes — 4 points; 10 minutes — 0 point.

1. Sans objet. Terre-Neuve-et-Labrador vient de mettre au point (février 2022) un espace de rétroaction du public, mais nous n'avons pas pu évaluer le temps nécessaire pour le trouver dans ce rapport. Par ailleurs, la province n'offre pas de service de consultation.

Cet indicateur montre la durée moyenne de la période passée à chercher l'espace commentaires sur le site Web du gouvernement provincial⁵. Comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas d'espace commentaires à l'intention du public, c'est la durée de recherche du site du conseiller aux entreprises sur le site Web provincial qui a été prise en compte. On a attribué une note en fonction de la durée moyenne déclarée par tous les participants de l'étude. Plus courte est la durée, meilleure est la note⁶.

La Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent la note de 10, car il a fallu en moyenne moins de deux minutes aux participants pour trouver l'espace commentaires ou le site du conseiller (tableau 9). À l'opposé, le Québec obtient la pire note étant donné que les participants n'ont pas réussi à trouver l'espace commentaires avant la fin de la période maximale de 10 minutes qui leur était allouée. Terre-Neuve-et-Labrador n'est pas notée, car elle n'offre pas de service de consultation. La province vient de mettre au point un espace de rétroaction du public, mais nous n'avons pas pu évaluer le temps nécessaire pour le trouver dans ce rapport.

⁵ Cinq participants ont pris part à l'étude. Chaque personne devait trouver l'espace commentaires du site Web du gouvernement provincial. La durée maximale de la période de recherche avait été fixée à 10 minutes. Les participants ne devaient se servir que des liens et de la fonction de recherche disponibles sur le site du gouvernement provincial. Cette étude a été réalisée entre le 29 novembre 2021 et le 8 décembre 2021.

⁶ Pour calculer la note, le système de points suivant a été appliqué à la durée moyenne de la recherche : Moins de 2 minutes — 10 points; de 2 à 5 minutes — 7 points; de 6 à 9 minutes — 4 points; 10 minutes — 0 point.

Mécanisme de rétroaction : Promotion

Tableau 10

Indicateur de fardeau n° 3 – Promotion du mécanisme de rétroaction auprès du public (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Promotion auprès du public du mécanisme de rétroaction (Oui/En partie/Non)*	En partie (2,5)	En partie (5,0)	En partie (7,0)	En partie (2,5)	En partie (2,5)	En partie (7,0)	En partie (5,0)	En partie (5,0)	En partie (5,0)	s. o. ¹ (s. o.)

Source : Données de 2021.

* La promotion auprès du public de l'espace commentaires est notée pour toutes les provinces sauf le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sont notés sur la promotion auprès du public du conseiller aux entreprises. Le système de points suivant a été appliqué : Oui=10, En partie=1-9, Non=0.

1. Sans objet. Terre-Neuve-et-Labrador vient de mettre au point (février 2022) un mécanisme de rétroaction du public, mais nous n'avons pas pu évaluer le temps nécessaire pour le trouver dans ce rapport. Par ailleurs, la province n'offre pas de service de consultation.

Un espace commentaires réservé aux problèmes administratifs n'a de valeur que si les gens sont au courant de son existence. Cet indicateur permet d'évaluer dans quelle mesure les gouvernements informent les propriétaires d'entreprise et les citoyens de leurs efforts de sensibilisation en faveur de la réduction de la paperasserie. Par exemple, la promotion auprès du public, par le ministre responsable de la réforme réglementaire, de l'espace commentaires (ou de l'espace conseiller dans le cas du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse) contribue grandement à attirer l'attention sur les efforts de réduction de la paperasserie et à apporter de la crédibilité à ces efforts. De plus, la promotion de ces efforts devrait incomber non seulement au ministre responsable, mais aussi aux autres ministres et au premier ministre. Elle devrait se faire régulièrement, par l'intermédiaire des médias sociaux, de publications, d'annonces gouvernementales, d'autres associations et de reportages promotionnels. Les meilleures notes sont accordées aux provinces qui font preuve de leadership politique en faisant de la réduction de la paperasserie une priorité.

Les gouvernements qui ont fourni des efforts constants pour promouvoir leur espace commentaires ou leur conseiller, à savoir l'Alberta, la Saskatchewan, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, ont obtenu la note partielle la plus élevée (tableau 10). Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, par exemple, le service de consultation est affiché dans tous les centres *Accès Nouvelle-Écosse* et sur le site Web d'autres organisations. La note du Québec reflète une promotion convenable de son espace commentaires créé récemment; toutefois il reste à voir si cette promotion sera maintenue. Malgré ces efforts, aucune province n'a obtenu la note de 10, car elles pourraient toutes s'améliorer à ce chapitre. Terre-Neuve-et-Labrador n'est pas notée, car elle n'offre pas de service de consultation. La province vient de mettre au point un espace de rétroaction du public, mais nous n'avons pas pu évaluer la promotion du mécanisme auprès du public dans ce rapport.

Procéder régulièrement à des modifications réglementaires

Tableau 11

Indicateur de fardeau n° 4 – Engagement à procéder régulièrement à des modifications réglementaires en vue d’alléger la paperasserie (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Engagement à procéder régulièrement à des modifications réglementaires en vue d’alléger la paperasserie (Oui/Non)*	Oui (10)	Oui (10)	Non (0)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Non (0)

Source : Données de 2021.

* Le système de points suivant a été appliqué : Oui=10 points, Non=0 point.

Colombie-Britannique – [Better Regulations for British Columbians](#) (en anglais seulement), révision effectuée en mars de chaque année.

Alberta – [Red Tape Reduction Implementation Acts](#) (en anglais seulement), processus semestriel depuis 2019.

Manitoba – [La Loi visant la réduction du fardeau administratif et l’amélioration des services](#) est un projet de loi omnibus déposé en 2019.

Ontario – [Projets semestriels de réduction des formalités administratives](#), processus mené au printemps et à l’automne depuis 2018.

Québec – Le gouvernement québécois s’est engagé à appliquer un [processus de révision annuel](#); le projet de loi 103 est la première de ces mesures législatives.

Le fait de disposer d’un processus périodique (p. ex., annuel ou semestriel) d’examen des modifications administratives des lois, des règlements et des politiques donne aux gouvernements l’occasion de préciser, d’abroger ou de modifier les règles. Ces mesures contribuent à uniformiser les processus de gouvernance qui débouchent sur des changements visant à servir l’intérêt public et à améliorer la prédictibilité pour les parties qui souhaitent proposer des modifications réglementaires. Les provinces qui ont mis ces structures en place, qu’elles soient législatives ou non, ont obtenu de meilleures notes.

La Colombie-Britannique, l’Alberta, le Manitoba, l’Ontario et le Québec ont obtenu la note de 10, car ces provinces peuvent compter sur un processus pour faire le suivi de l’évolution réglementaire (tableau 11). Par exemple, chaque semestre depuis 2018, l’Ontario sollicite des modifications réglementaires et les regroupe par l’intermédiaire de ses Projets semestriels de réduction des formalités administratives, ce qui l’a conduite à adopter plus de 300 mesures de réduction du fardeau administratif depuis la création du processus⁷. De son côté, la Colombie-Britannique a mis en place un processus d’amendement annuel selon lequel le gouvernement lance un appel à sujets à tous les ministres et regroupe et met à jour les légères modifications réglementaires en mars de chaque année⁹.

⁷ Gouvernement de l’Ontario. *Rapport 2021 sur la réduction du fardeau réglementaire : Alimenter la croissance future en modernisant le système de réglementation de l’Ontario*. Consulté le 20 décembre 2021.

<https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2021-sur-la-reduction-du-fardeau-reglementaire-alimenter-la-croissance-future-en>

⁸ Gouvernement de l’Ontario. *L’Ontario soutient les personnes et les entreprises*. Consulté le 21 décembre 2021.

<https://news.ontario.ca/fr/release/1000939/ontario-soutient-les-personnes-et-les-entreprises>

⁹ Gouvernement de la Colombie-Britannique. *Modernization Initiatives* (en anglais seulement). Consulté le 20 décembre 2021.

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/modernization-initiatives>

Expédition interprovinciale de vin canadien

Tableau 12

Indicateur de fardeau n° 5 – Expédition interprovinciale directe de vin canadien chez le consommateur (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Expédition interprovinciale directe de vin canadien chez le consommateur (Oui/Non)*	Oui (10)	Non (0)	Oui ¹ (5)	Oui (10)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Oui (10)	Non (0)	Non (0)

Source : Données de 2021.

* Le système de points suivant a été appliqué : Oui=10 points, En partie=5 points, Non=0 point.

1. Saskatchewan : Seuls les produits alcoolisés produits en Colombie-Britannique (vins et spiritueux artisanaux) peuvent être expédiés directement aux résidents de la Saskatchewan.

Les règles provinciales sur l'importation de vin sont un indicateur de grande visibilité du fardeau réglementaire. D'ailleurs, plusieurs groupes réclament depuis longtemps leur abolition. Bien qu'il s'agisse d'un indicateur très précis, la possibilité pour les vignobles canadiens de vendre leur vin directement aux consommateurs d'une autre province représente bien la volonté de réduire les obstacles réglementaires entre les provinces. Celles qui ont supprimé ces obstacles obtiennent les meilleures notes (tableau 12).

Trois provinces seulement, soit la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Colombie-Britannique, permettent l'expédition interprovinciale directe chez le consommateur. Ces provinces obtiennent la note de 10. La Saskatchewan reçoit la note de 5, puisque les vins britanno-colombiens peuvent y être expédiés directement au consommateur; le reste des provinces reçoit la note de 0.

Restrictions réglementaires provinciales

Tableau 13

Indicateur de fardeau n° 6 – Nombre total de restrictions réglementaires provinciales (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Nombre de restrictions réglementaires provinciales (Restrictions contenues dans les lois et les règlements)*	71 776 (6,7)	67 721 (7,0)	66 479 (7,1)	57 889 (7,9)	143 997 (0,0)	125 426 (1,7)	49 972 (8,7)	69 048 (6,9)	35 433 (10)	51 572 (8,5)

Source : RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2021.

* Le nombre total de restrictions réglementaires provinciales est la somme des restrictions contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre de restrictions contenues dans les lois et les règlements) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

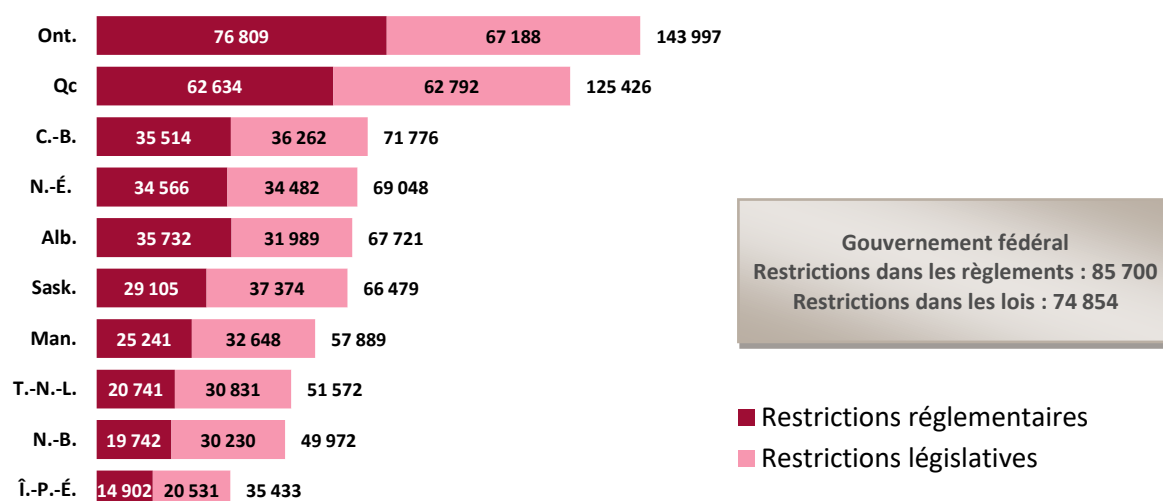
Afin de prendre en compte dans notre bulletin le fardeau réglementaire global pesant sur les citoyens et les entreprises, nous avons utilisé les données du Mercatus Center de l'Université George Mason. Ces données

font le compte des restrictions trouvées dans les règlements et les lois de chaque province^{10,11}. L'utilisation du nombre de restrictions pour quantifier le fardeau réglementaire part du principe que plus ce nombre est important, plus le fardeau est lourd et plus le besoin de réduire la paperasserie se fait sentir.

Il est toutefois nécessaire de reconnaître les limites de cette interprétation. L'ensemble de données n'englobe pas toutes les règles gouvernementales, notamment celles figurant dans les documents d'orientation, les politiques et les formulaires. En outre, la réalité industrielle est différente d'une province à l'autre et peut entraîner des répercussions sur le nombre de règlements¹². Par exemple, les grandes provinces comptent plus d'industries, et donc plus de règlements qu'une petite province. Nous utilisons cependant les données du Mercatus Center, car ce sont les seules dont nous disposons pour comparer le nombre de restrictions réglementaires à l'échelle du pays. En effet, les gouvernements ne fournissent pas tous ce type de données, et ceux qui le font n'utilisent pas forcément la même méthode de comptabilisation. Pour cet indicateur, moins il y a de restrictions en vigueur, plus le fardeau est faible, et meilleure est la note. Ainsi, les provinces ayant obtenu les meilleures notes sont l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (figure 1 et tableau 13). À l'inverse, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont obtenu les notes les plus faibles.

Figure 1

Nombre total des restrictions réglementaires dans les provinces canadiennes, règlements et lois (2021)



Source : RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2021.

¹⁰ Patrick A. McLaughlin, Jonathan Nelson et Stephen Stosko. RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2020. <https://quantgov.org/regdata-canada/>.

¹¹ Le Mercatus Center quantifie la réglementation présente dans le contenu des textes réglementaires à l'aide d'un programme d'analyse textuelle conçu pour dénombrer les contraintes ou « restrictions », c'est-à-dire les mots qui indiquent une obligation de conformité. Ces mots sont : « shall », « must », « may not », « required », et « prohibited » (soit « doit », « devrait », « ne devrait pas », « requis » et « interdit »).

¹² Laura Jones et coll. *RegData Canada : A Snapshot of Regulatory Restrictions in Canada's Provinces* (en anglais seulement). Mercatus Center, Université George Mason, 2020.

Restrictions réglementaires provinciales par habitant

Tableau 14

Indicateur de fardeau n° 7 – Nombre total de restrictions réglementaires provinciales par habitant (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Restrictions réglementaires provinciales par habitant (par tranche de 10 000 habitants)*	138 (9,8)	152 (9,7)	563 (7,7)	418 (8,4)	97 (10)	146 (9,8)	633 (7,4)	696 (7,1)	2 156 (0)	991 (5,7)

Sources :

1. RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2021.

2. Statistique Canada. Tableau 17-10-0009-01, Estimations de la population.

* Le nombre total de restrictions réglementaires provinciales est la somme des restrictions contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre de restrictions contenues dans les lois et les règlements par tranche de 10 000 habitants) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

Pour comparer l'ampleur du fardeau réglementaire entre les provinces, on divise le nombre total de restrictions réglementaires par le nombre d'habitants¹³. On utilise cette méthode pour compenser la partialité naturelle que l'on décèle dans les décomptes en raison du paysage industriel des plus grandes provinces qui comptent un plus grand nombre d'industries et donc de règlements. À cette fin, nous avons effectué un calcul par habitant qui permet de mettre les choses en perspective : il montre, en toute relativité, si le fardeau réglementaire total est faible ou important.

Avec cette méthode, l'Ontario obtient la meilleure note, car la province a le plus faible nombre de restrictions réglementaires par habitant (97 pour 10 000 habitants) et devance la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta (tableau 14). À l'opposé, l'Île-du-Prince-Édouard obtient le pire résultat étant donné qu'elle compte le plus grand nombre de restrictions réglementaires par habitant (2 156 pour 10 000 habitants).

¹³ Statistique Canada. Tableau 17-10-0005-01, *Estimations de la population*, au 1^{er} juillet, par âge et sexe. 2020.

Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation — Notation des sous-indices et résumé des conclusions pour chaque province ainsi que pour le fédéral

Notation pour chaque province ainsi que pour le fédéral

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Indicateur et critères de notation	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	5	9	10	10	10	10	8	0	10	10	0
Engagement à évaluer le fardeau réglementaire (entreprises et citoyens) Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)	En partie (3)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (3)	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) comprises dans i) les lois, ii) les règlements, et iii) les politiques et formulaires connexes. Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	En partie (1)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)
Le décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) s'effectue dans l'ensemble des ministères, organismes, et autorités déléguées du gouvernement provincial Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	En partie (1)	En partie (1)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)

Source : Données de 2021.

Publication de rapports publics sur le fardeau réglementaire

Indicateur et critères de notation	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	7	10	10	10	10	10	10	4	10	7	2
Des mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire Oui (5 points) / En partie (2 point) / Non (0 point)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Oui (5)	En partie (2)	Non (0)
Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire. Oui (5 points) / En partie (2 point) / Non (0 point)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)

Source : Données de 2021.

Budgétisation de la réglementation

Indicateur et critères de notation	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Budgétisation de la réglementation	10	9	10	9	10	10	10	10	10	7	5
Engagement à budgétiser la réglementation Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Non (0)
Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien). Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)
Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien). Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)

Source : Données de 2021.

Résumé des conclusions relatives à la responsabilisation pour chaque province et le fédéral

Colombie-Britannique

Note globale : 9,3/10

En 2001, la province a commencé à évaluer le nombre total d'exigences réglementaires imposées aux entreprises et aux citoyens, et à publier des rapports à ce sujet. Le décompte de référence était alors de 382 129 exigences, un total ultérieurement ramené à 330 812 après élimination du double comptage¹. Le gouvernement s'est engagé à éliminer le tiers de ses exigences réglementaires en trois ans (entre 2001 et 2004). Pour atteindre cet objectif, il a adopté une politique de réforme réglementaire prévoyant l'élimination de deux exigences réglementaires pour chaque exigence ajoutée. En 2004, la province avait dépassé sa cible de réduction, ayant supprimé près de 40 % de ses exigences réglementaires. Elle a alors remplacé sa politique du « deux pour un » par une politique du « un pour un », et s'est engagée à maintenir le nombre d'exigences réglementaires (objectif « augmentation nette nulle ») en deçà du nombre de référence de 197 242. Cet objectif d'augmentation nette nulle (ANN) a été reconduit à plusieurs reprises et sera en vigueur jusqu'en 2022².

<p>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</p> <p>Note : 9/10</p>	<p>Le décompte des exigences réglementaires du gouvernement de la Colombie-Britannique tient compte du nombre total d'exigences imposées aux particuliers, aux entreprises et au gouvernement par les lois et règlements de la province ainsi que les politiques et formulaires s'y rattachant².</p> <p>En date du 31 mars 2021, le nombre d'exigences réglementaires était resté stable à 15 % sous la mesure de référence de 2004 (197 242) pour un total de 168 475².</p> <p>Le décompte des exigences réglementaires ne comprend pas les textes de certaines organisations et autorités déléguées (p. ex., certains règlements concernant la gestion des déchets); la province perd donc un point pour cet indicateur.</p>
<p>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</p> <p>Note : 10/10</p>	<p>Les données sur les exigences réglementaires se trouvent sur le site Web de la province et sont publiées chaque année, conformément à la loi^{3,4}.</p>
<p>Budgétisation de la réglementation</p> <p>Note : 9/10</p>	<p>En ce qui concerne la budgétisation de la réglementation, l'engagement de la province à maintenir un nombre de règlements inférieur ou égal à la mesure de 2004 est en vigueur jusqu'en 2022². Le gouvernement maintient la règle du « un pour un » qui exige le retrait d'un règlement équivalent chaque fois qu'un autre est mis en œuvre⁵. Rien n'indique que ces politiques resteront en place au-delà de 2022. La province perd un point, car sa budgétisation de la réglementation n'est pas inscrite dans la loi.</p>
<p>Sources :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Jones, Laura. <i>Lessons from the British Columbia Model of Regulatory Reform (en anglais seulement)</i>. Mercatus Research, Mercatus Center de l'Université George Mason, 2018. Consulté le 4 février 2022. https://www.mercatus.org/publications/regulation/lessons-british-columbia-model-regulatory-reform 2. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Rapport annuel 2020-2021 – Better Regulations for British Columbians (en anglais seulement)</i>. Consulté le : 22 août 2021. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better_regulations_2021_annual_report.pdf 3. Site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform (en anglais seulement)</i>. Consulté le : 22 août 2021. https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/resources 4. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reporting Act (en anglais seulement)</i>. Lois de la Colombie-Britannique. Consulté le : 22 août 2021. https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01 5. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform Policy (en anglais seulement)</i>. Consulté le : 22 août 2021. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/regulatory_reform_policy.pdf 	

Alberta Note globale : 10/10	
<p>L'Alberta a réalisé son premier décompte de référence en 2020. Elle a dénombré 666 513 exigences réglementaires en date de mai 2019¹. La province s'est donné une cible de réduction globale de 33 % en 2022-2023¹. Entre mai 2020 et juin 2021, le gouvernement de l'Alberta a réussi à réduire ce fardeau de 17,8 % par rapport à la mesure de référence, ce qui montre que la province est en voie d'atteindre son objectif de réduction d'un tiers d'ici 2023¹.</p>	
<p>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</p> <p>Note : 10/10</p>	<p>Au 30 juin 2021, le nombre d'exigences réglementaires de l'Alberta se situe à 547 837, soit une réduction de 17,8 % par rapport à la mesure de référence de 666 513¹. Le décompte du gouvernement comprend le fardeau réglementaire imposé à la fois aux entreprises et aux citoyens dans les lois, la réglementation, les politiques et les formulaires. Il englobe en outre l'ensemble des ministères, des organismes et des autorités déléguées. L'Alberta obtient donc la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</p> <p>Note : 10/10</p>	<p>Le gouvernement de l'Alberta a légiféré sur l'exigence de publication d'un rapport annuel sur la réglementation et le fardeau administratif provincial². Le rapport fait le suivi et dresse un compte rendu des mesures de réduction de ce fardeau réglementaire et est facilement accessible sur la page Web <i>Cutting Red Tape</i> (en anglais seulement) du gouvernement de l'Alberta³.</p>
<p>Budgétisation de la réglementation</p> <p>Note : 10/10</p>	<p>Le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à réduire son fardeau réglementaire d'un tiers d'ici l'exercice 2022-2023¹. Une fois cet objectif atteint, il prévoit ensuite adopter la règle du « un pour un », qui implique que les législateurs devront choisir au moins une exigence réglementaire à éliminer chaque fois qu'une nouvelle exigence est créée⁴.</p>
<p>Sources :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gouvernement de l'Alberta. <i>Red Tape Reduction Annual Report 2020-2021</i> (en anglais seulement). Consulté le 11 novembre 2021. https://open.alberta.ca/publications/red-tape-reduction-annual-report 2. Gouvernement de l'Alberta. <i>Loi sur la réduction de la paperasserie</i> (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. https://open.alberta.ca/publications/r08p2 3. Site Web du Gouvernement de l'Alberta. <i>Cutting Red Tape</i> (en anglais seulement). Consulté le 7 décembre 2021. https://www.alberta.ca/cut-red-tape.aspx 4. Gouvernement de l'Alberta. <i>Red Tape Reduction Annual Report 2019-2020</i> (en anglais seulement). Consulté le 6 décembre 2021. https://open.alberta.ca/publications/red-tape-reduction-annual-report 	

Saskatchewan

Note globale : 9,7/10

En 2017-2018, la Saskatchewan a entamé une évaluation du fardeau réglementaire de ses entreprises et citoyens. Ses chiffres de référence se sont élevés à 654 règlements contenant plus de 230 000 exigences¹. La Saskatchewan est devenue en 2017-2018 la première province à rendre obligatoire l'intégration du Direct Cost Estimator (DCE) dans le processus décisionnel réglementaire de ses ministères, organismes ou sociétés d'État. Cet outil permet de mesurer les répercussions nettes des changements apportés aux règlements pour les parties prenantes et le gouvernement. Les économies nettes découlant des modifications apportées à la réglementation et aux politiques totalisaient 16,1 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021².

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

Le décompte des exigences réglementaires de la Saskatchewan comprend les exigences de conformité obligatoires générales pour les citoyens et les entreprises, y compris les programmes, politiques, lignes directrices et formulaires se rapportant aux cadres réglementaires des ministères, des organismes et des sociétés d'État². En 2020-2021, la province a dénombré environ 230 647 exigences de conformité obligatoires³.

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Tel que requis par la législation, le rapport *Regulatory Modernization Annual Progress Report* (en anglais seulement) est déposé et rendu public chaque année⁴. La province obtient la note maximale pour cet indicateur.

Budgétisation de la réglementation

Note : 9/10

La province s'est engagée à faire économiser aux entreprises 10 à 20 millions de dollars par an⁵. À cette fin, tous les ministères, organismes et sociétés d'État doivent utiliser le DCE. Toutefois, étant donné qu'aucune loi n'est en vigueur pour forcer le gouvernement à respecter ses obligations (comme celle d'utiliser le DCE), le gouvernement perd un point.

Sources :

1. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2017-18* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/90767>
2. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2020-21* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/113963>
3. Gouvernement de la Saskatchewan. *Help Cut Red Tape* (en anglais seulement). Consulté le 6 février 2022. <https://www.saskatchewan.ca/government/public-consultations/help-cut-red-tape>
4. Gouvernement de la Saskatchewan. *Regulatory Modernization and Accountability Act* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/68641>
5. Gouvernement de la Saskatchewan. *Saskatchewan's Growth Plan – The Next Decade of Growth 2020-2030* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. <https://www.saskatchewan.ca/government/budget-planning-and-reporting/plan-for-growth>

Manitoba

Note globale : 10/10

En 2016, le gouvernement du Manitoba a lancé un programme visant à promouvoir la responsabilisation en matière de réglementation en faisant un suivi des exigences réglementaires et des coûts connexes pour les entreprises et les citoyens. À l'époque, le nombre d'exigences de référence s'élevait à 961 997¹. Le Manitoba avait réussi à réduire ce chiffre de 10,3 % (soit de 98 890 exigences réglementaires) au 31 mars 2021. L'évaluation du Manitoba est la plus complète en Amérique du Nord.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

Le gouvernement du Manitoba a mis en place un outil permettant de faire un décompte rigoureux des exigences réglementaires pesant sur les citoyens et les entreprises et d'évaluer le fardeau financier relatif que représentent les nouvelles exigences au sein de chaque institution gouvernementale (ce fardeau englobe les lourdeurs administratives et les coûts financiers, économiques, environnementaux et sociaux)². C'est pourquoi le Manitoba obtient la note maximale pour cet indicateur. En 2020-2021, le nombre total d'exigences réglementaires dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux s'élevait à 863 107².

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Chaque année, le Manitoba réalise un décompte des exigences réglementaires et publie un rapport à ce sujet, conformément à la loi^{2,3}. La province obtient la note maximale pour cet indicateur.

Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

Le 1^{er} juillet 2019, le Manitoba est devenu la première province à légiférer sur la règle du « deux pour un », qui oblige le gouvernement à retirer deux règlements chaque fois qu'il en instaure un nouveau, et le 1^{er} avril 2021, la province est passée à une règle du « un pour un »³. Le gouvernement du Manitoba a obtenu la note maximale pour cet indicateur.

Sources :

1. Gouvernement du Manitoba. *Le Manitoba mesure les progrès*. Consulté le 19 décembre 2021. <https://mbmeasuringprogress.ca/fr/working-smarter/reduce-number-of-regulatory-requirements/>
2. Gouvernement du Manitoba. *Manitoba Regulatory Accountability Report 2020-2021* (en anglais seulement). Consulté le 4 octobre 2021. <https://www.gov.mb.ca/reducedredtape/index.html>
3. Assemblée législative du Manitoba. *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la loi sur les textes législatifs et réglementaires*. Consulté le 4 octobre 2021. <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b022e.php>

Ontario

Note globale : 10/10

L'Ontario a instauré sa stratégie pour évaluer le fardeau réglementaire des entreprises en 2019. Son compte de référence était alors de 250 809 exigences réglementaires¹. Ses initiatives pour s'attaquer au fardeau réglementaire (entre le 29 juin 2018 et le 30 juin 2021) ont permis de diminuer de 6,5 % les exigences pesant sur les entreprises, dont le compte s'élève maintenant à 234 428¹. Les mesures prises par la province lui ont fait réaliser 373 millions de dollars d'économies nettes annuelles depuis le 29 juin 2018 sur le plan des exigences réglementaires s'appliquant aux entreprises, aux associations à but non lucratif, aux municipalités, aux universités et collèges, aux commissions scolaires et aux hôpitaux¹. Grâce à la création d'un nouveau système de suivi, le gouvernement espère améliorer l'exactitude des rapports et des mises à jour sur le décompte des exigences réglementaires pour les ministères.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

L'Ontario fait le compte des exigences visant les entreprises qui figurent dans les lois, les règlements, les politiques et les formulaires de tous les ministères, organismes, conseils, commissions, et autorités administratives déléguées². On en dénombre 234 428 en 2021¹.

Outre le décompte des exigences imposées aux entreprises, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé en 2021 à commencer à faire le suivi et à rendre compte de ses efforts de réduction du fardeau réglementaire des citoyens au plus tard le 30 septembre 2023¹.

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Conformément à la loi, le ministre délégué aux Petites entreprises et à la Réduction des formalités administratives est tenu de publier un rapport annuel récapitulant les mesures de réduction du fardeau réglementaire qui ont été prises ainsi que les autres initiatives prévues en la matière³. Le rapport est publié sur le site du gouvernement de l'Ontario. Le travail de la province lui permet d'obtenir la note de 10 pour cet indicateur.

Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

Le gouvernement de l'Ontario est légalement tenu de compenser 125 % des coûts de conformité directs (pour chaque dollar d'augmentation des coûts de conformité directs, nouveaux ou existants, imposés à l'entreprise, il faut supprimer 1,25 \$ d'anciens coûts de conformité directs inutiles) dans un délai de 24 mois². Ces coûts comprennent les coûts administratifs, les frais, les dépenses en immobilisations initiales, les coûts d'exploitation initiaux et les coûts d'exploitation permanents. Pour ces raisons, l'Ontario obtient la note maximale pour cet indicateur.

Sources :

1. Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2021 sur la réduction du fardeau réglementaire : Alimenter la croissance future en modernisant le système de réglementation de l'Ontario*. Consulté le 26 janvier 2022. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2021-sur-la-reduction-du-fardeau-reglementaire-alimenter-la-croissance-future-en>.
2. Gouvernement de l'Ontario. *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise*. Consulté le 26 novembre 2021. <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200555>
3. Assemblée législative de l'Ontario. *Projet de loi 197, Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19. (Annexe 11, Loi de 2020 sur la modernisation de l'Ontario pour la population et l'entreprise)*. Consulté le 7 novembre 2020. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-197>

Québec

Note globale : 9,3/10

En 2004, le gouvernement du Québec a commencé à évaluer les coûts que le fardeau administratif faisait peser sur les entreprises au moyen d'une formule dérivée du Modèle des coûts standard, une méthode comptable employée dans bon nombre de pays européens pour calculer le coût du fardeau administratif sur les entreprises. L'évaluation du fardeau se limite à la paperasse, et n'inclut pas les autres aspects de la conformité réglementaire. La première estimation faisait état d'un coût annuel de 1,4 milliard de dollars par an en 2004². À l'époque, la province a aussi déterminé que les entreprises étaient soumises à 672 obligations administratives, dont le volume se chiffrait à 35,5 millions. Grâce aux efforts de réduction de la réglementation du gouvernement, ces coûts avaient diminué de 31 % en 2020, soit de 432 millions de dollars par an².

<p>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</p> <p>Note : 8/10</p>	<p>Le gouvernement se concentre sur les procédures administratives imposées aux entreprises, dont les obligations (imposées par la loi, la réglementation ou une directive) d'obtenir un permis ou une autre autorisation, de s'immatriculer, de produire un rapport ou de conserver des documents. L'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées sont inclus¹. En 2020, le nombre total de procédures administratives imposées aux entreprises était de 764, le volume des procédures (soit le nombre total de fois que les procédures administratives doivent être soumises au cours d'une période donnée par les entreprises du Québec) était de 32 millions et les coûts administratifs pesant sur les entreprises étaient de 962 millions de dollars². La province perd des points pour cet indicateur, car le décompte des exigences réglementaires ne concerne que les entreprises et pas les citoyens.</p>
<p>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</p> <p>Note : 10/10</p>	<p>La politique du Québec (Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente) oblige le gouvernement à mesurer le fardeau réglementaire et à publier ses constats chaque année³. Bien que l'obligation de suivi et de reddition de comptes ne soit pas prévue par la loi, la province obtient des points puisque la politique fait office d'exigence stricte.</p>
<p>Budgétisation de la réglementation</p> <p>Note : 10/10</p>	<p>Le plan d'action du gouvernement pour 2020-2025 vise à réduire le nombre de procédures administratives de 10 %, le volume total des procédures de 15 % et les coûts totaux de 20 %, ce qui entraînerait des économies d'environ 200 millions de dollars par an³. En plus de ces objectifs, le gouvernement du Québec a adopté la politique du « un pour un », qui oblige les ministères et les organismes soumettant un nouveau règlement à supprimer un ancien règlement équivalent^{4,5}. Bien que ladite politique ne fasse pas l'objet d'une loi, la province obtient les points puisque la politique fait office d'exigence stricte.</p>

Sources :

1. Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. *Simplifier la vie des entreprises – Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*. 2008.
2. Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. *Évolution du fardeau administratif (2004-2020)*. Consulté le : 28 janvier 2022. <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/rapports/allègement-reglementaire/evolution-du-fardeau-administratif-2004-2020/>
3. Gouvernement du Québec. *Moins de paperasse – Pour une relance innovante et efficace : Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*. Consulté le 28 janvier 2022. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL-plan-action-allegement-2020-2025.pdf>
4. Gouvernement du Québec. *Mieux réglementer – Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*. Consulté le 14 février 2022. https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport_allègement_2019.pdf
5. Gouvernement du Québec. *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente*. Consulté le 14 février 2020. https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/politique_gouv_allègement.pdf

Nouveau-Brunswick

Note globale : 4,7/10

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne s'est toujours pas attelé à effectuer une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire et à rendre compte publiquement des progrès réalisés. Il a cependant pris certaines mesures pour diminuer le fardeau réglementaire imposé aux entreprises. Par exemple, la province a mis en place un « outil d'évaluation des répercussions sur les activités » pour réduire les dépenses inutiles et améliorer l'efficacité des nouveaux règlements, ainsi qu'un service de soutien pour aider les entreprises à démarrer ou à régler des formalités administratives.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 0/10

Pour obtenir la note maximale, il aurait fallu que le gouvernement développe une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire pour les citoyens et les entreprises et qu'il la tienne à jour.

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 4/10

La *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation* du Nouveau-Brunswick précise qu'un rapport doit être publié chaque année, et doit indiquer les progrès réalisés dans l'amélioration de la réglementation et dans la réduction du fardeau réglementaire ainsi que les buts et objectifs pour l'année à venir¹. Le dernier rapport annuel ne comprend toutefois pas de mesure de référence complète ou de suivi annuel du fardeau réglementaire³. Pour cette raison, la province a perdu des points pour cet indicateur.

Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation, le Nouveau-Brunswick applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des autres coûts réglementaires. En outre, le gouvernement a lancé une initiative pour diminuer de 14 millions de dollars le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises d'ici mars 2021². Grâce à un outil d'évaluation des répercussions lui permettant d'estimer le coût des projets de règlements, le gouvernement a déclaré que ses efforts s'étaient traduits par une réduction de 34 millions de dollars au cours de l'exercice 2020-2021³. Le Nouveau-Brunswick obtient la note maximale pour cet indicateur.

Sources :

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*. Consulté le 2 décembre 2021. <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/loisa/lb--2016-c-11/derniere/lb--2016-c-11.html>
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Services souples aux entreprises – Assurer une réglementation concurrentielle, Rapport annuel 2018-2019*. Consulté le 6 décembre 2021. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/pdf/fr/ServicesSouplesEntreprises-IRR-RA2018-2019.pdf>
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Services souples aux entreprises – Assurer une réglementation concurrentielle, Rapport annuel 2020-2021*. Consulté le 6 décembre 2021. <https://onbcanada.ca/wp-content/uploads/2021/12/Reducing-Regulatory-Burden-2020-21-FR.pdf>

Nouvelle-Écosse

Note globale : 10/10

En 2015, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services a été créé, entre autres, afin de quantifier et de réduire les lourdeurs administratives évitables pour les entreprises de la Nouvelle-Écosse¹. En 2017, le gouvernement a commencé à fixer des cibles de réduction, qui ont permis aux entreprises d'économiser 50 millions de dollars par an en coûts dus à la réglementation¹. En 2019, le gouvernement a réalisé un décompte de référence des exigences réglementaires imposées aux citoyens, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations. Le nombre d'exigences se chiffrait à 157 000¹.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

Le gouvernement a dénombré les exigences de conformité dans l'ensemble de ses lois, règlements, politiques administratives et formulaires¹. Dans son rapport annuel 2019-2020, le gouvernement a estimé qu'il imposait 170 854 exigences de conformité aux citoyens, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations².

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Conformément à la loi, le gouvernement publie un rapport annuel détaillant ses avancées dans l'amélioration de la réglementation et la réduction du fardeau réglementaire³. Ce rapport annuel est facilement consultable sur le site du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services⁴.

Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation, la Nouvelle-Écosse applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des coûts réglementaires. Cette politique prescrite par la loi lui permet d'obtenir la note maximale pour cet indicateur⁵.

Même si cet élément n'est pas pris en compte dans la notation, précisons également que la province a mis en place un outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour estimer les coûts ou les économies que représente toute proposition de modification législative ou réglementaire⁶.

Sources :

1. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Three Year Review* (en anglais seulement). Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. Consulté le 26 janvier 2022. https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/documents/Three_Year_Review_and_Appendix_B.pdf
2. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Regulating for Recovery. The Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness – 2019-20 Annual Report* (en anglais seulement). Consulté le 15 décembre 2021. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/report.asp>
3. Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. *Projet de loi 143, Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd_2nd/1st_read/b143.htm
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services* (en anglais seulement). Consulté le : 28 janvier 2022. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/report.asp>
5. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/premiers-%20charter.asp>
6. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Regulating for Recovery: Regulatory Burden Reduction Target Report (Achievement as of December 31, 2020)* (en anglais seulement). Consulté le 28 janvier 2022. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/documents/Annual-Report-2020-2021.pdf>

Île-du-Prince-Édouard

Note globale : 8/10

En 2020, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a effectué son premier décompte des obligations réglementaires pesant sur les entreprises et les citoyens, dans le cadre de son projet ART (Addressing Red Tape). Le nombre d'exigences réglementaires de référence a été estimé à 30 023.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

Ce décompte englobe les exigences réglementaires obligatoires pour les citoyens et les entreprises figurant dans l'ensemble des lois, règlements, politiques et formulaires, et imposées par l'ensemble des ministères, conseils, commissions et autorités administratives déléguées¹. Le nombre total d'exigences réglementaires imposées aux citoyens, aux entreprises et au gouvernement s'élève à 30 023 pour l'année 2020¹.

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 7/10

La *Regulatory Accountability and Reporting Act* (la loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation de la province) oblige le gouvernement à publier un rapport sur les progrès réalisés en matière d'amélioration de la réglementation et de réduction du fardeau réglementaire². Aucun rapport n'a toutefois été produit depuis 2016-2017³. Par conséquent, des points ont été déduits de la note pour l'absence de rapport public annuel.

Budgétisation de la réglementation

Note : 7/10

La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des provinces de l'Atlantique⁴. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. En raison de l'absence de rapport annuel, il est difficile de dire si le gouvernement donne suite à sa mesure législative. Le gouvernement obtient donc des points partiels pour l'engagement à budgétiser la réglementation.

Sources :

1. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Project ART Regulatory Count* (en anglais seulement) Consulté le 23 août 2021. <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/economic-growth-tourism-and-culture/project-art-regulatory-count>
2. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Consulté le 23 août 2021. <https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/R-11-1%20Regulatory%20Accountability%20And%20Reporting%20Act.pdf>
3. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Annual Report Joint Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness* (en anglais seulement). Consulté le 7 décembre 2021. <https://www.princeedwardisland.ca/en/publication/annual-report-joint-office-regulatory-affairs-and-service-effectiveness>
4. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement). Consulté le 7 décembre 2021. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/premiers-%20charter.asp>

Terre-Neuve-et-Labrador**Note globale : 2,3/10**

En 2005, la province a créé un groupe de travail pour la réduction du fardeau administratif dont la mission était de détecter les formalités administratives inutiles et de recommander des améliorations concernant la réglementation pour les entreprises et les citoyens. Le groupe de travail avait alors établi le dénombrement de référence des exigences réglementaires à 312 517¹. Toutefois, le fardeau réglementaire a fait l'objet d'un rapport pour la dernière fois en 2013-2014. À l'époque, quelque 1 300 exigences réglementaires avaient été supprimées, soit une diminution de 0,6 %². Depuis cette date, le fardeau réglementaire de Terre-Neuve-et-Labrador n'a malheureusement pas fait l'objet de rapports.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Le dernier décompte public des exigences réglementaires date de 2014.

Note : 0/10**Publication de rapports sur le fardeau réglementaire**

La *Regulatory Accountability and Reporting Act*, entrée en vigueur en janvier 2018, oblige le gouvernement à rendre des comptes sur son travail pour réduire la paperasserie³. Toutefois, comme aucune évaluation précise du fardeau réglementaire n'a été rendue publique depuis l'exercice 2013-2014, le gouvernement perd des points pour ne pas publier des rapports chaque année.

Note : 2/10**Budgétisation de la réglementation**

La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des provinces de l'Atlantique⁴. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. Même s'il est louable que le gouvernement ait inscrit cette politique dans la loi, il n'est pas certain que la loi soit respectée. Le gouvernement perd donc des points pour son manque d'engagement à budgétiser la réglementation et pour son manque de transparence.

Note : 5/10**Sources :**

1. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Report of the Red Tape Reduction Task Force to the Minister of the Department of Business* (en anglais seulement). Consulté le 12 décembre 2021. <https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/taskforcereport.pdf>
2. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Reform Annual Report 2013-14* (en anglais seulement). Consulté le 7 décembre 2021. https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg_reform_annual_report.html
3. Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Accountability and Reporting Act. Sanctionnée le 14 décembre 2016* (en anglais seulement). Consulté le 7 décembre 2021. <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/r10-02.htm#10>
4. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement). Consulté le 7 décembre 2021. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/premiers-%20charter.asp>

Gouvernement fédéral

Note globale : 7,3/10

En 2012-2013, le gouvernement fédéral a mis en place la politique du « un pour un » pour les règlements qui visent les entreprises. Selon cette politique, chaque augmentation du fardeau administratif pesant sur les entreprises doit être contrebalancée par un allègement correspondant¹. En 2015, le Canada est devenu le premier pays au monde à mettre en place la règle du « un pour un » dans le cadre de sa *Loi sur la réduction de la paperasse*². De plus, en 2014, un décompte de référence des exigences fédérales imposées aux entreprises a été effectué, et 129 860 exigences ont alors été dénombrées¹. En 2018, le gouvernement a créé le comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire afin de rassembler des chefs d'entreprise, des universitaires et des consommateurs pour qu'ils aident les ministres et les organismes de réglementation à moderniser le système de réglementation canadien. Le comité a recommandé que les évaluations soient mises au cœur du plan de modernisation du gouvernement.

Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 5/10

En 2014, le gouvernement fédéral a fixé la base de référence du fardeau administratif des exigences fédérales contenues dans les règlements et les formulaires connexes des ministères et des organismes fédéraux qui imposent un fardeau administratif aux entreprises³. Au 30 juin 2020, le nombre total d'exigences administratives imposées par 39 organismes de réglementation s'élevait à 137 089, soit une augmentation de 4 606 (ou 3,48 %) par rapport au résultat obtenu en 2019, qui s'élevait à 132 483¹.

Le gouvernement fédéral a perdu des points, car la base de référence du fardeau administratif ne permet pas d'évaluer le poids administratif généré par tous les ministères et organismes fédéraux et ne comprend pas le fardeau imposé aux entreprises par les lois et les politiques. En outre, l'évaluation reste partielle, car elle ne comprend pas le fardeau réglementaire pour les citoyens.

Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 7/10

En application de la *Loi sur la réduction de la paperasse*, le président du Conseil du Trésor doit préparer et publier un rapport sur la règle du « un pour un »³. Le cinquième rapport (portant sur l'exercice 2020-2021) a été récemment publié. Il fait état des économies découlant de la règle du « un pour un » et comprend une analyse des détails relatifs au décompte global. La loi impose la publication de rapports sur la règle du « un pour un », mais pas sur le décompte global; le gouvernement fédéral perd donc quelques points pour cet indicateur.

Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

Le gouvernement fédéral utilise la règle du « un pour un ». Lorsqu'un nouveau règlement ou une modification réglementaire alourdit les coûts administratifs imposés aux entreprises, le gouvernement doit réduire ces coûts de deux manières. Premièrement, les organismes de réglementation doivent réduire dans une proportion égale les coûts administratifs. Deuxièmement, ils doivent éliminer au moins un règlement existant. Depuis la mise en œuvre de cette règle en 2012-2013, le fardeau annuel net a été réduit d'environ 60,5 millions de dollars¹. Il faut toutefois garder à l'esprit que le fardeau administratif n'inclut pas les principaux éléments du fardeau réglementaire (comme le fardeau imposé aux citoyens et les autres coûts non administratifs imposés aux entreprises). Le gouvernement prévoit de réexaminer la *Loi* et la règle du « un pour un » et de voir s'il prolongera cette obligation⁴. Bien qu'il s'agisse d'une forme de budgétisation de la réglementation, la règle du « un pour un » n'est pas aussi exhaustive qu'elle pourrait l'être. C'est pourquoi des points sont retranchés dans la première catégorie ci-dessus.

Gouvernement fédéral - Sources :

1. Gouvernement du Canada. *Rapport annuel pour l'exercice de 2020 à 2021 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation*. Consulté le 21 décembre 2021. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/rapport-annuel-exercice-2020-2021-initiatives-federales-gestion-reglementation.html>
2. Gouvernement du Canada. *La règle du « un pour un »*. Consulté le 21 décembre 2021. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/regle-un-pour-un.html>
3. Gouvernement du Canada. *Loi sur la réduction de la paperasserie*. Consulté le 7 février 2022. <https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/R-4.5/page-1.html>
4. Gouvernement du Canada. *Plan d'examen de l'inventaire des règlements de 2020 à 2030 : examen du Règlement sur la réduction de la paperasse (Mise à jour)*. Consulté le 6 décembre 2021. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/transparence/lois-reglements/plan-prospectif-reglementation/plan-examen-inventaire-reglements-2020-2030/examen-reglement-reduction-paperasse.html>

Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2022*

Province	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Colombie-Britannique	B+	A	A	A	A	A	A	A	A-	A-	A (9,3)	A (9,3)
Alberta	F	D	D+	D	D	s. o.	F	F	F	B-	A (10,0)	A (10,0)
Saskatchewan	C+	B-	C	B	B	B	B	A-	A	A	A (9,7)	A (9,7)
Manitoba	F	F	D-	D-	D	F	D+	A	A	A	A (10,0)	A (10,0)
Ontario	C-	B-	B	B	B+	B+	B-	C+	A-	A-	A (9,3)	A (10,0)
Québec	C+	B-	B	B+	B+	B+	A	A	s. o.	A	A (9,0)	A (9,3)
Nouveau-Brunswick	C-	C+	B-	B	s. o.	C-	C+	C-	s. o.	B+	C- (6,0)	F (4,7)
Nouvelle-Écosse	B	D	D	C-	D-	C+	B	A-	A	A	A (10,0)	A (10,0)
Île-du-Prince-Édouard	D	F	D-	D+	D+	C-	C+	C-	D	s. o.	A (8,3)	B+ (8,0)
Terre-Neuve-et-Labrador	B	B	B	C+	C	s. o.	C	C-	D	D	F (4,7)	F (2,3)
Gouvernement fédéral	C+	B-	B+	B+	B+	s. o.	B	B-	B+	B+	B (7,3)	C+ (7,3)

* Bien que les notes globales ne soient pas comparables (puisque nous avons ajouté des sections au fil du temps), les notes pour la responsabilisation le sont. Cette section n'a pas beaucoup changé depuis la publication des premiers bulletins, en 2011.

Annexe C : Mécanisme permanent de rétroaction du public permettant de signaler la paperasserie et services de consultation en cas de difficultés

C.-B.	<ul style="list-style-type: none">• Un courriel réservé aux questions sur la paperasserie : BetterRegulations@gov.bc.ca• Service de consultation : Small Business BC
Alb.	<ul style="list-style-type: none">• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.alberta.ca/cut-red-tape.aspx• Service de consultation : Business Link Alberta
Sask.	<ul style="list-style-type: none">• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.saskatchewan.ca/government/public-consultations/help-cut-red-tape• Service de consultation : Square One: Saskatchewan's Centre for Entrepreneurship
Man.	<ul style="list-style-type: none">• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.gov.mb.ca/reducedredtape/submissions.html• Service de consultation : AccèsManitoba
Ont.	<ul style="list-style-type: none">• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-centres-dencadrement-des-petits-entrepreneurs-locaux• Service de consultation : Les centres d'encadrement des petits entrepreneurs
Qc	<ul style="list-style-type: none">• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/allegement-reglementaire-et-administratif/boite-a-suggestions-en-matiere-dallegement-reglementaire-et-administratif/• Service de consultation : Entreprises Québec
N.-B.	<ul style="list-style-type: none">• La province n'offre pas de mécanisme permanent de rétroaction du public.• Le service de consultation est offert dans le cadre d'un programme de navigateurs d'affaires.
N.-É.	<ul style="list-style-type: none">• La province n'offre pas de mécanisme permanent de rétroaction du public.• Le service de consultation est offert dans le cadre d'un programme de navigateurs d'affaires.
Î.-P.-É.	<ul style="list-style-type: none">• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : https://www.princeedwardisland.ca/en/service/red-tape-challenge-we-want-hear-island-business• Le service de consultation est offert dans le cadre d'un programme de navigateurs d'affaires.
T.-N.-L.	<ul style="list-style-type: none">• Un courriel réservé aux questions sur la paperasserie : redtapereduction@gov.nl.ca.• La province n'offre pas de service de consultation.

Annexe D : Méthodologie

L'édition 2022 du rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces* a adopté une approche indicielle pour évaluer et classer les performances des provinces canadiennes en matière de réglementation dans deux grands critères (ou sous-indices) qui englobent un total de 10 indicateurs. Chacun de ces indicateurs est soit le résultat combiné de plusieurs notes, soit une seule note. Ces sous-indices et leurs indicateurs respectifs sont les suivants :

Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation (3 indicateurs)

1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire (*note combinée*)
2. Rapport public sur le fardeau réglementaire (*note combinée*)
3. Budgétisation de la réglementation (*note combinée*)

Sous-indice du fardeau réglementaire (7 indicateurs)

Réduction du fardeau réglementaire

1. Mécanisme permanent de rétroaction du public permettant de signaler les problèmes administratifs et de s'y retrouver dans les exigences réglementaires (*note combinée*)
2. Temps nécessaire pour trouver le mécanisme de rétroaction du public permettant de signaler les problèmes administratifs (*note unique*)
3. Promotion auprès du public du mécanisme de rétroaction (*note unique*)
4. Engagement à procéder régulièrement à des modifications réglementaires en vue d'alléger la paperasserie (*note unique*)
5. Expédition interprovinciale directe de vin canadien chez le consommateur (*note unique*)

Restrictions réglementaires provinciales

6. Total des restrictions réglementaires provinciales (*note unique*)
7. Total des restrictions réglementaires provinciales par habitant (*note unique*)

Barème et pondération

Pour chacun des sous-indices, les notes des indicateurs sont compilées pour obtenir une note globale et un classement par lettre. Chaque sous-indice est noté de zéro (pire résultat) à dix (meilleur résultat), et la valeur numérique est convertie en lettre pour obtenir un classement qui correspond à ce qui existe dans le système scolaire, comme suit :

A	9,0-10 (excellents résultats)	C	6,6-7,0 (résultats satisfaisants)
A-	8,7-8,9 (excellents résultats)	C-	6,3-6,5 (résultats satisfaisants)
B+	8,3-8,6 (bons résultats)	D+	5,9-6,2 (résultats passables)
B	7,8-8,2 (bons résultats)	D	5,4-5,8 (résultats passables)
B-	7,5-7,7 (bons résultats)	D-	5,0-5,3 (résultats passables)
C+	7,1-7,4 (résultats satisfaisants)	F	0-4,9 (résultats insatisfaisants)

Une pondération est appliquée aux deux notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement de la meilleure province à la pire. Le barème de pondération est défini selon l'influence de chaque critère sur la mise au point des réformes réglementaires. C'est pourquoi le coefficient de la responsabilisation est le plus important. Nous avons adopté cette méthode, car, pour contrôler et diminuer durablement la paperasserie, il est impératif que les gouvernements continuent d'examiner publiquement leur fardeau réglementaire et imposent des contraintes aux organismes de réglementation. En outre, il est difficile d'obtenir des données sur le fardeau réglementaire aux fins de comparaison entre les provinces. Par conséquent, les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents critères : responsabilisation en matière de réglementation – 60 %, fardeau réglementaire – 40 %.

Les données figurant dans ce rapport s'appuient sur les renseignements dont nous disposons au 14 février 2022.

Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation

Pour le sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons appliqué son propre système de notation à chacun des trois indicateurs. Ces indicateurs, ainsi que les critères de notation, ont été choisis selon leur pertinence pour le succès des projets de réformes réglementaires et la responsabilisation (tableau C1). On arrive à la note globale pour ce sous-indice en divisant le nombre total de points obtenus par le nombre total de points qui auraient pu être obtenus, suivant cette formule : $(A1+A2+A3)/30*10$.

À noter que nous avons attribué des points partiels pour certains critères en fonction du degré d'engagement des gouvernements à mettre en œuvre les mesures appropriées, ou encore lorsque les mesures respectaient certains aspects du critère, mais pas tous.

Tableau C1

Critères de notation pour la responsabilisation en matière de réglementation

A1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Répartition des points sur 10
Engagement à évaluer le fardeau réglementaire (entreprises et citoyens)*	Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) comprises dans i) les lois, ii) les règlements, et iii) les politiques et formulaires connexes.	Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Le décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) s'effectue dans l'ensemble des ministères, organismes, et autorités déléguées du gouvernement provincial	Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
A2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Répartition des points sur 10
Des mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
A3. Budgétisation de la réglementation	Répartition des points sur 10
Engagement à budgétiser la réglementation	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).	Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).	Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Note globale des sous-indices = $(A1+A2+A3)/30*10$	

* Certaines provinces se sont engagées à évaluer seulement le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises. Nous avons donc déduit deux points de la note parce qu'elles n'en font pas de même pour les citoyens.

Sous-indice du fardeau réglementaire

Le sous-indice du fardeau réglementaire comprend des indicateurs scalaires et binaires.

Pour chaque indicateur scalaire, la province affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l'indicateur) obtient la note maximale de 10, tandis que celle affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante : $10 - ((x-\min)/(\max-\min))*10$

Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus faible ou une note plus élevée pour une valeur plus élevée, la formule utilisée est la suivante : $(x - \min)/(\max - \min)*10$

Où x = la note à calculer

Les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d'indicateurs.

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10, et dans un cas 0 ou 5 qui correspond aux éléments de l'indicateur. Nous reconnaissons que la combinaison d'indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l'intérieur d'un sous-indice peut poser problème, car la valeur extrême attribuée par l'indicateur binaire peut grandement influencer les résultats. Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.

Il y a des cas où la notation de l'indicateur est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 ou 10 et dont les valeurs intermédiaires varient entre 1 et 9.

Changements de méthodologie en 2022

Le bulletin de 2022 présente plusieurs changements de méthodologie par rapport au bulletin de 2021. Les principaux changements sont décrits ci-dessous.

Sous-indice de la coopération interprovinciale

Le sous-indice de la coopération interprovinciale a été exclu, et ses trois indicateurs ont été supprimés :

1) le nombre total d'exceptions provinciales à l'Accord de libre-échange canadien, 2) la présence d'obstacles provinciaux au commerce intérieur, 3) l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation dans la province. Nous étudions de nouvelles mesures pour évaluer les progrès réalisés par les gouvernements provinciaux pour éliminer les obstacles au commerce intérieur.

Sous-indice du fardeau réglementaire

Changements mis en œuvre dans le bulletin de 2022 :

- Suppression de l'indicateur « Confiance des chefs de PME dans l'engagement de leur province à réduire la paperasserie ». Les résultats d'un sondage estimant le nombre de chefs d'entreprise qui ont confiance dans l'engagement du gouvernement de leur province à réduire la paperasserie sont présentés dans l'avant-propos du bulletin de 2022.
- Ajout de cinq indicateurs conçus pour évaluer les efforts accomplis pour réduire le fardeau administratif.
 - i. Mécanisme permanent de rétroaction du public permettant de signaler les problèmes administratifs et de s'y retrouver dans les exigences réglementaires (*note unique*)
 - ii. Temps nécessaire pour trouver le mécanisme de rétroaction du public permettant de signaler les problèmes administratifs (*note unique*)
 - iii. Promotion auprès du public du mécanisme de rétroaction (*note unique*)
 - iv. Engagement à procéder régulièrement à des modifications réglementaires en vue d'alléger la paperasserie (*note unique*)
 - v. Expédition interprovinciale directe de vin canadien chez le consommateur (*note unique*)

Changements relatifs à la pondération

En raison de la suppression du sous-index de la coopération interprovinciale, la pondération des autres critères a été ajustée de la manière suivante :

- Responsabilisation en matière de réglementation
 - 2022 60 %
 - 2021 70 %
- Fardeau réglementaire
 - 2022 40 %
 - 2021 15 %

Changements relatifs au barème

Entre les éditions 2021 et 2022 du *Bulletin des provinces*, les changements suivants sont intervenus dans la définition des notes alphabétiques :

Barème		
	2022	2021
A	9,0-10 (excellents résultats)	9,0-10 (excellents résultats)
A-	8,7-8,9 (excellents résultats)	8,0-8,9 (excellents résultats)
B+	8,3-8,6 (bons résultats)	7,7-7,9 (bons résultats)
B	7,8-8,2 (bons résultats)	7,3-7,6 (bons résultats)
B-	7,5-7,7 (bons résultats)	7-7,2 (bons résultats)
C+	7,1-7,4 (résultats satisfaisants)	6,7-6,9 (résultats satisfaisants)
C	6,6-7,0 (résultats satisfaisants)	6,3-6,6 (résultats satisfaisants)
C-	6,3-6,5 (résultats satisfaisants)	6,0-6,2 (résultats satisfaisants)
D+	5,9-6,2 (résultats passables)	5,7-5,9 (résultats passables)
D	5,4-5,8 (résultats passables)	5,3-5,6 (résultats passables)
D-	5,0-5,3 (résultats passables)	5,0-5,2 (résultats passables)
F	0-4,9 (résultats insatisfaisants)	0-4,9 (résultats insatisfaisants)



© Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 2022.

FCEI

**FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

En affaires pour vos affaires.™